

Loi L/2014/N° 035 /AN
**RELATIVE A LA DEFENSE, A LA SECURITE NATIONALE ET A LA
PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 2015 - 2020**

L'Assemblée Nationale,

Vu – La Constitution ;

Vu – La loi organique N° 91/ PRG/ SGG du 23 décembre 1991, relative au Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

Après en avoir délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

- **Chapitre Ier : Dispositions relatives aux objectifs de la politique de défense et à la programmation financière.**

Article 1

Les dispositions du présent chapitre fixent les objectifs de la politique de défense et la programmation financière qui lui est associée pour la période 2015-2020.

Article 2

La présente loi fixe les orientations relatives à la politique de défense, les moyens qui lui sont consacrés au cours de la période 2015-2020 et les orientations en matière d'équipement des armées à l'horizon 2020. Ces dispositions sont détaillées dans le rapport annexé à cette loi.

Article 3

La politique de défense a pour fondement la sauvegarde de l'indépendance nationale et de l'unité nationale, la garantie de la continuité des fonctions essentielles de la Nation et la préservation de notre souveraineté. Elle préserve les ressources naturelles du pays et assure la défense de l'intégrité du territoire et la protection globale des populations contre toutes les menaces de nature militaire, criminelle, naturelle, industrielle ou bactériologique.

Enfin, la politique de défense contribue à la paix et à la sécurité internationale dans le monde par la participation des forces de défense et de sécurité aux opérations de maintien de la paix

Article 4

Prolongement direct de la politique de défense, les trois missions données aux Forces Armées Guinéennes sont de protéger les populations, et le territoire national, participer au développement socio-économique de la nation et contribuer à la paix et la sécurité internationale.

Article 5

L'armée, émanation de la nation, est aux ordres du pouvoir politique. Par sa composition, elle est issue de la nation et c'est le lien « Armée Nation » qui donne aux militaires la légitimité nécessaire à l'accomplissement de leur mission, jusqu'au sacrifice suprême si nécessaire.

Article 6

Un modèle de forces de défense est mise en œuvre entre 2015 et 2020. Ce modèle refonde une armée républicaine plus réduite mais plus efficace, mieux équipée et entraînée, au comportement exemplaire, dans laquelle chaque soldat verra ses conditions de vie améliorées et sera parfaitement intégré et reconnu par la société civile.

Le format des forces de défense en 2020 comprendra quatre types de forces :

- Une force interarmées chargée de la défense de l'intégrité du territoire et de la population. Principalement déployée aux frontières maritimes et terrestres, cette force se composera des armées de terre, de mer et de l'air.
- Une force de Gendarmerie en charge de la sécurité intérieure.
- Une force interarmées de participation aux Opérations de Maintien de la Paix. Cette force comprendra des organismes permanents de soutien et des unités de combat constituées en fonction des besoins.
- Une force d'appui au développement socio-économique du pays.

Article 7

Des autorisations d'engagement pour la mission Défense, sur une période de six ans, sont ouvertes dans le budget du Ministère de la Défense Nationale et sont destinées à mettre en œuvre la politique de défense et permettre aux Forces Armées de remplir leurs missions. Ces crédits permettront l'acquisition de nouveaux matériels et à leur maintenance, l'amélioration de la formation des personnels, la construction et la rénovation des infrastructures, la gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions des personnels du ministère de la défense. Les autorisations d'engagement pour un montant total de cinq mille cent huit milliards quatre millions sept cent quatre-vingt cinq mille Francs Guinéens (5 108 004 785 000 GNF) de 2015 à 2020 font l'objet de crédits de paiement inscrit en loi de finances annuelle.

Ces crédits évolueront sur la période couverte par la présente loi ainsi qu'il suit, exprimé en milliers de francs guinéens :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
856 834 760	938 570 600	819 720 390	886 561 045	693 115 895	913 202 095

La ventilation annuelle des crédits sera réalisée sur la base des douze programmes suivants, exprimés en milliers de francs guinéens :

Programme « planification et conduite des opérations ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
823 950	274 650	0	0	0	0

Programme « mobilité terrestre ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
49 070 800	48 155 300	46 324 300	45 408 800	45 408 800	46 324 300

Programme « maîtrise et contrôle du milieu terrestre ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
248 713 885	252 266 025	248 036 415	241 087 770	238 158 170	241 087 770

Programme « maîtrise et contrôle des approches maritimes ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
127 849 575	122 814 325	118 511 475	27 419 225	2 700 725	27 419 225

Programme « maîtrise et contrôle de l'espace aérien national ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
175 592 900	356 312 600	227 776 400	418 383 500	252 678 000	418 383 500

Programme « maîtrise de la sécurité intérieure » (Gendarmerie Nationale).

2015	2016	2017	2018	2019	2020
80 838 650	43 852 450	68 296 300	43 486 250	46 141 200	69 669 550

Programme « maîtrise de l'entraînement des forces ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
62 254 000	6 866 250	457 750	457 750	457 750	0

Programme « maîtrise du soutien sanitaire des forces ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
6 408 500	6 408 500	6 866 250	9 612 750	6 866 250	9 612 750

Programme « maîtrise de la capacité d'appui au développement socioéconomique de la nation ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
18 310 000	14 648 000	16 479 000	13 732 500	13 732 500	13 732 500

Programme « rénovation ou la construction des infrastructures ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
45 775 000	45 775 000	45 775 000	45 775 000	45 775 000	45 775 000

Programme « modernisation de la gestion des Ressources Humaines ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
22 887 500	22 887 500	22 887 500	22 887 500	22 887 500	22 887 500

Programme « amélioration des conditions du personnel militaire ».

2015	2016	2017	2018	2019	2020
18 310 000	18 310 000	18 310 000	18 310 000	18 310 000	18 310 000

Article 8

Les ressources exceptionnelles versées par les organisations internationales (CEDEAO – UA – ONU), au titre de la participation des Forces Armées Guinéennes aux opérations de maintien de la paix, sont comptabilisées par le Trésor Public sur la ligne recettes en atténuation de dépenses ou feront l'objet d'un Budget d'Affectation Spéciale (BAS) annexé à la loi de finances de l'année. En cas d'inscription dans un BAS, ces ressources permettent de faire face à la hausse progressive des budgets de maintenance des nouveaux matériels acquis et des infrastructures construites, ainsi qu'aux frais liés à l'entretien logistique des troupes engagées dans des opérations extérieures.

- **Chapitre II : Dispositions relatives aux Ressources Humaines.**

Article 9

Les effectifs des trois forces Armées (terre – air – mer), inscrits au budget du ministère de la défense, diminueront dans les proportions suivantes de fin 2015 à fin 2020 (base de 19 180 en 2014):

2015	2016	2017	2018	2019	2020
18 500	17 800	17 000	16 200	15 800	15 000

Hormis les personnels identifiés comme inaptes ou ayant dépassé les limites statutaires de lien au service, les départs des personnes de l'institution militaire seront organisés sur la base du volontariat en utilisant les changements de corps vers des institutions qui recrutent (Gendarmerie, Police, Douanes, Forestiers...). Par ailleurs, une politique de départ volontaire, avec mesures d'incitation financière et reconversion, sera mise en place par le ministère de la défense entre 2015 et 2020.

Une incorporation sélective de 2 700 recrues en cinq ans sera mise en œuvre pour permettre l'intégration de personnels jeunes et à haute valeur ajoutée.

Article 10

Les effectifs de la Gendarmerie Nationale, inscrits au budget du ministère de la défense, augmenteront dans les proportions suivantes de fin 2015 à fin 2020 (base de 8 892 en 2014):

2015	2016	2017	2018	2019	2020
9 700	10 200	10 700	11 200	11 600	12 000

- **Chapitre III : Dispositions relatives à l'exécution de la loi de programmation**

Article 11

L'exécution des tranches de programmation militaire fera l'objet d'un contrôle annuel par le gouvernement. Ces contrôles permettront de vérifier la bonne adéquation entre les objectifs fixés dans la présente loi et les réalisations déjà effectuées. Ils seront l'occasion d'affiner certaines des prévisions qui y sont inscrites, notamment dans le domaine de l'activité des forces et des capacités opérationnelles, de l'acquisition des équipements majeurs, du rythme de réalisation des variations d'effectifs et des conséquences de l'engagement des réformes au sein du ministère de la défense.

Les actualisations devront tenir compte de la situation économique et de celle des finances publiques afin de permettre le nécessaire redressement de l'effort de la Nation en faveur de la défense.

Article 12

Le Ministère de la Défense présentera chaque année un rapport annuel de performance à annexer au projet de Loi de Règlement et de compte rendu budgétaire soumis à l'Assemblée Nationale.

Ce rapport présentera pour chaque programme les objectifs poursuivis, les activités envisagées, leurs coûts et les résultats attendus mesurés par les indicateurs de performances. Il sera annexé au budget annuel du Ministère de la Défense dans le cadre du projet de Loi de Finances.

L'énumération des indicateurs de performance est détaillée au paragraphe 2.5 du rapport annexe de la Loi de Programmation Militaire.

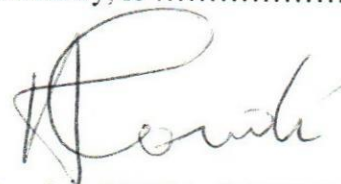
Article 13

Le budget de la Loi de Programmation Militaire de l'année de Base est inclus dans la Loi de Finances 2015. Il en est ainsi pour toutes les autres années jusqu'en 2020, année de clôture des prévisions formulées dans le cadre de la présente Loi.

Les annexes à la présente Loi font partie intégrante de son dispositif.

La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 23 DEC. 2014



Prof. ALPHA CONDE

RAPPORT ANNEXE DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS NORMATIVES

La loi de programmation militaire 2015-2020 constitue la prochaine étape de la mise en œuvre de la politique de défense. Elle s'appuie sur la Réforme du Secteur de Sécurité, engagée depuis 2010, et sur l'analyse d'un environnement international en pleine évolution, où se maintiennent à un niveau élevé des risques et menaces pour la sécurité de la Guinée et de la sous-région.

Elle conjugue, dès lors, la volonté de réformer en profondeur l'outil de défense, de maintenir un niveau d'ambition élevé pour le rayonnement de la Guinée sur la scène internationale, tout en respectant le principe de juste suffisance et la cohérence budgétaire du gouvernement. Elle s'appuie, sur une stratégie militaire renouvelée et une utilisation plus efficace de nos moyens qui seront assurés par des ressources significatives.

1. Une nouvelle politique de défense et de sécurité nationale.

1.1. Un nouveau contexte stratégique.

1.1.1. Un environnement stratégique en constante évolution.

Cet environnement se caractérise, en premier lieu, par des situations internationales et africaines durablement dégradées et d'évolution difficilement prévisible. Les changements consistent également en un accroissement sensible des risques liés à la poursuite de la prolifération des armes légères ou de destruction massive ainsi qu'au terrorisme et à ses aspects nouveaux comme le trafic de stupéfiants ou la piraterie maritime.

Sur le plan économique, une crise financière internationale majeure a modifié les rapports de forces internationaux et limite particulièrement les marges de manœuvre des Etats par l'effort majeur de réduction de la dépense et de la dette publique qu'elle impose. La crise n'a pas épargné la Guinée dont les ressources budgétaires sont contraintes.

Sur le plan géopolitique, il y a lieu de relever :

- Les révolutions dans le monde arabe, dont l'évolution encore incertaine a des répercussions sur la sécurité dans la zone sahélo saharienne et sur toute l'Afrique occidentale en raison de la proximité géographique de cette zone.
- La montée constante de la menace terroriste internationale dont l'épicentre s'est déplacé de l'Asie (Afghanistan – Pakistan...) vers l'Afrique (Mali, Soudan, Somalie, Libye...).
- Le retour d'une forte tension entre le bloc occidental et la Russie, dont les conséquences sur la sécurité en Europe de l'Est sont imprévisibles et qui ne feront qu'accentuer la crise économique mondiale.

Sur le plan social, la cohésion nationale reste fragile. La Guinée est encore affaiblie par un déficit de bonne gouvernance qui se manifeste par des pratiques trop nombreuses de népotisme, de corruption, d'incivisme et de mauvaise gestion des biens publics. Les forces Armées et la Gendarmerie Nationale ont un rôle prédominant à jouer pour renforcer le tissu social et consolider l'unité nationale.

1.1.2. Des risques et des menaces qui demeurent élevés.

L'analyse de ce contexte met en évidence la persistance d'un très large spectre de risques et de menaces.

RAPPORT ANNEXE DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS NORMATIVES

La loi de programmation militaire 2015-2020 constitue la prochaine étape de la mise en œuvre de la politique de défense. Elle s'appuie sur la Réforme du Secteur de Sécurité, engagée depuis 2010, et sur l'analyse d'un environnement international en pleine évolution, où se maintiennent à un niveau élevé des risques et menaces pour la sécurité de la Guinée et de la sous-région.

Elle conjugue, dès lors, la volonté de réformer en profondeur l'outil de défense, de maintenir un niveau d'ambition élevé pour le rayonnement de la Guinée sur la scène internationale, tout en respectant le principe de juste suffisance et la cohérence budgétaire du gouvernement. Elle s'appuie, sur une stratégie militaire renouvelée et une utilisation plus efficace de nos moyens qui seront assurés par des ressources significatives.

1. Une nouvelle politique de défense et de sécurité nationale.

1.1. Un nouveau contexte stratégique.

1.1.1. Un environnement stratégique en constante évolution.

Cet environnement se caractérise, en premier lieu, par des situations internationales et africaines durablement dégradées et d'évolution difficilement prévisible. Les changements consistent également en un accroissement sensible des risques liés à la poursuite de la prolifération des armes légères ou de destruction massive ainsi qu'au terrorisme et à ses aspects nouveaux comme le trafic de stupéfiants ou la piraterie maritime.

Sur le plan économique, une crise financière internationale majeure a modifié les rapports de forces internationaux et limite particulièrement les marges de manœuvre des Etats par l'effort majeur de réduction de la dépense et de la dette publique qu'elle impose. La crise n'a pas épargné la Guinée dont les ressources budgétaires sont contraintes.

Sur le plan géopolitique, il y a lieu de relever :

- Les révolutions dans le monde arabe, dont l'évolution encore incertaine a des répercussions sur la sécurité dans la zone sahélo saharienne et sur toute l'Afrique occidentale en raison de la proximité géographique de cette zone.
- La montée constante de la menace terroriste internationale dont l'épicentre s'est déplacé de l'Asie (Afghanistan – Pakistan...) vers l'Afrique (Mali, Soudan, Somalie, Libye...).
- Le retour d'une forte tension entre le bloc occidental et la Russie, dont les conséquences sur la sécurité en Europe de l'Est sont imprévisibles et qui ne feront qu'accentuer la crise économique mondiale.

Sur le plan social, la cohésion nationale reste fragile. La Guinée est encore affaiblie par un déficit de bonne gouvernance qui se manifeste par des pratiques trop nombreuses de népotisme, de corruption, d'incivisme et de mauvaise gestion des biens publics. Les forces Armées et la Gendarmerie Nationale ont un rôle prédominant à jouer pour renforcer le tissu social et consolider l'unité nationale.

1.1.2. Des risques et des menaces qui demeurent élevés.

L'analyse de ce contexte met en évidence la persistance d'un très large spectre de risques et de menaces.

- Le terrorisme international soutenu et conduit par des groupes armés à motivation confessionnelle, politique ou crapuleuse.
- La criminalité transfrontalière (espace maritime compris) sous forme de trafics de drogue, d'armes, ou d'êtres humains, de piraterie maritime, de blanchiment d'argent d'escroquerie, de brigandage et de contrebande.
- Les pillages des ressources naturelles du pays dans le domaine minier ou halieutique et la dégradation de notre environnement en raison des immenses ressources naturelles en République de Guinée, suscitant la convoitise des communautés étrangères.
- Les troubles à l'ordre public sous forme de criminalité traditionnelle ou mouvements de protestation et de révolte explosant sous diverses formes plus ou moins spontanées mais résultantes toutes d'une situation socio-économique dégradée.
- Les catastrophes naturelles, industrielles ou bactériologiques provoquant des dégâts humains massifs parmi la population civile et la désorganisation d'une partie du territoire national.
- L'augmentation rapide des dépenses militaires et des arsenaux conventionnels dans certaines régions du monde qui vient rappeler que les conflits entre Etats restent une possibilité que notre défense ne saurait ignorer.

Ces menaces s'alimentent les unes les autres et représentent un ensemble global. Elles sont nourries par l'apparition de nouveaux acteurs de l'insécurité, constitués par des groupes d'individus ou des bandes armées, sans formation militaire et n'ayant aucune conscience du droit humanitaire international.

1.1.3. Une coopération internationale indispensable pour faire face à ces menaces.

Pour faire face à ses menaces, les Etats n'ont pas d'autres alternatives que de développer des relations de coopération ainsi que des mécanismes et espaces de solidarité, notamment dans les domaines cruciaux de la défense et de la sécurité collectives.

La République de Guinée, en complément de son ancrage dans la Commission Paix et Sécurité de l'UA et de la CEDEAO, est engagée dans la dynamique d'intégration de l'Union du Fleuve Mano (UFM). Elle est en même temps engagée dans l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), l'Organisation pour la Mise en Valeur des Fleuves Sénégal (OMVS) et Gambie (OMVG).

Enfin, la République de Guinée a signé des accords de défense avec des partenaires stratégiques.

1.2. Un outil actuel de défense mal adapté et souffrant de nombreuses insuffisances.

L'organisation et l'équipement actuel de nos Forces Armées découlent d'un ordre ancien mal adapté aux contraintes, menaces et enjeux du monde moderne.

1.2.1 Défense terrestre.

Les capacités opérationnelles de nos forces terrestres sont faibles. Ces insuffisances remettent en cause notre capacité à défendre la population, l'intégrité du territoire national et notre crédibilité internationale. Les déficiences résultent principalement du vieillissement et de l'insuffisance de ses équipements, des capacités limitées de préparation opérationnelle et de la dégradation importante des infrastructures. Les difficultés liées à l'insuffisance et au manque de qualification des ressources humaines constituent également un défi majeur.

1.2.2 Défense maritime.

Les capacités opérationnelles de nos forces maritimes sont fortement pénalisées par une insuffisance des moyens de surface pour assurer l'action de l'Etat en mer, qu'il s'agisse de patrouilles de souveraineté dans les eaux territoriales, de sûreté maritime, de lutte contre la pêche illicite et les pollutions maritimes. Les trois vedettes actuelles sont insuffisantes pour couvrir notre espace maritime et la perte progressive de qualification des personnels ne permet plus d'assurer un fonctionnement satisfaisant de nos forces navales.

1.2.3 Défense aérienne.

L'aviation de chasse est inopérante en raison d'une absence de maintenance des aéronefs par manque de ressources. Les hélicoptères MI 24 ne sont plus en état de vol et les forces aériennes ne disposent plus d'aucun aéronef de transport. L'espace aérien n'est plus contrôlé en raison de l'absence de radar de surveillance. Enfin, des problèmes de qualification des équipages et du personnel de la maintenance se posent avec acuité.

1.2.4 Gendarmerie Nationale.

Les besoins en effectifs et en formation de la gendarmerie nationale sont très importants pour lui permettre de remplir efficacement ses missions de sécurité intérieure. De plus, l'insuffisance de moyens de mobilité opérationnelle et de crédits de maintenance conduit, en cas de trouble à l'ordre public, à recourir aux moyens des armées, qui sont peu adaptés à ces missions.

1.3. Une politique de défense adaptée au nouveau contexte.

1.3.1. Un concept global de défense.

La politique nationale de défense permet une adaptation aux changements qui affectent notre environnement stratégique. Notre pays entend à la fois préserver sa liberté de décision et crédibiliser sa capacité d'action au sein de coalitions onusiennes, africaines, alliées ou ad hoc. Elle favorise une approche globale dans l'identification des crises susceptibles d'affecter la vie de la Nation et des réponses à leur apporter. La stratégie de sécurité nationale revêt une dimension interministérielle globale et requiert l'association de multiples acteurs militaires, civils, économiques et diplomatiques pour prévenir et gérer les conséquences des crises majeures.

1.3.2. Des fondements adaptés à l'évolution du contexte national et international.

La politique de défense a pour fondement :

- La sauvegarde de l'indépendance nationale et de l'unité nationale. La garantie de la continuité des fonctions essentielles de la Nation et la préservation de notre souveraineté.
- La défense de l'intégrité du territoire et la protection globale des populations contre toutes les menaces de nature militaire, criminelle, naturelle, industrielle ou bactériologique.
- La préservation de nos ressources naturelles par la protection des sites industriels et agricoles contre toutes les tentatives de pillage.
- La participation des forces de défense et de sécurité au développement socio-économique du pays.

- La contribution à la paix et à la sécurité internationale dans le monde par la participation des forces de défense et de sécurité aux opérations de maintien de la paix sous mandat de l'ONU, de l'UA ou de la CEDEAO.
- La lutte contre la prolifération des armes légères.
- L'application des accords et des conventions ratifiés par la Guinée dans le cadre bi et multilatéral.

1.3.3. Une stratégie militaire défensive au service de la paix.

La stratégie de défense est clairement défensive en adoptant une posture permanente de sécurité reposant sur :

- La prévention, par une action diplomatique, visant à empêcher les crises ou les maintenir au plus bas niveau possible.
- La protection, par la mise en œuvre d'un plan de surveillance des frontières et d'une présence continue dans les espaces terrestres, maritimes et aériens.
- La projection extérieure, par la création d'un outil militaire réactif, répondant aux normes internationales.

1.3.4. Les missions données aux Forces Armées Guinéennes.

Prolongement direct de la politique et la stratégie de défense, les trois missions données aux Forces Armées Guinéennes sont:

- **Protéger** les populations, le territoire national, les intérêts vitaux du pays et pourvoir au respect des alliances, des traités et des accords internationaux.
- **Participer au développement** socio-économique de la nation.
- **Contribuer à la paix** et la sécurité internationale.

1.3.5. Les contrats opérationnels donnés aux Forces Armées Guinéennes.

Les contrats opérationnels, par Armée, fixent ce que le chef de l'Etat, chef des Armées, est en droit d'attendre de l'outil de défense, ce qu'il peut lui demander en matière de résultats et d'effets à produire, dans le temps et / ou dans l'espace, en fonction des circonstances. Il dimensionne les capacités que les armées, ou les dispositifs de sécurité intérieure, doivent pouvoir mettre en œuvre en permanence sur décision de l'autorité politique.

1.3.5.1 Contrat opérationnel de l'Armée de Terre.

L'Armée de Terre doit pouvoir engager dans une opération intérieure jusqu'à 1 000 hommes sur un préavis de 48 heures, puis un deuxième échelon de 2 000 hommes sur un préavis d'une semaine sans limitation de durée. Simultanément cette Armée doit pouvoir projeter en opération extérieure un bataillon de type ONU sur un préavis d'une semaine, suivi par un deuxième bataillon du même type sur préavis d'un mois.

La disponibilité de ces moyens doit permettre :

- De pouvoir agir en moins de 6 heures sur la totalité du territoire national par une intervention terrestre, aéroterrestre ou maritime impliquant un premier échelon composé d'une compagnie d'infanterie par région militaire, suivi par un deuxième échelon composé d'un bataillon d'infanterie dans les deux jours suivants.
- De pouvoir assurer la mobilité terrestre simultanée de deux bataillons d'infanterie sur la totalité du territoire.

1.3.5.2 Contrat opérationnel de l'Armée de Mer.

L'Armée de Mer doit pouvoir assurer l'action de l'Etat en mer par l'engagement en permanence d'un patrouilleur et cinq vedettes rapides de surveillance côtière. Sur une période n'excédant pas trente jours, ce dispositif doit pouvoir être renforcé par deux autres patrouilleurs et cinq autres vedettes rapides pour mener des missions de renseignements et d'interdiction des approches maritimes à des vaisseaux de tailles comparables ou non armés. En outre, cette Armée doit pouvoir fournir une situation permanente de la menace à la mer ou du trafic maritime à la chaîne de commandement opérationnel (PCIAE).

1.3.5.3 Contrat opérationnel de l'Armée de l'Air.

L'Armée de l'Air doit pouvoir engager dans un délai de six heures une force aérienne d'appui et de renseignement constituée d'un bombardier léger et deux aéronefs d'observation pour des missions de reconnaissance et d'appui feux au profit d'unités terrestres. Ce premier échelon doit pouvoir être complété d'un deuxième échelon de même nature dans un délai de 48 heures.

Cette armée doit également pouvoir transporter par voie aérienne l'équivalent d'une compagnie d'infanterie de 160 hommes et cinq tonnes de fret dans un délai de 24 heures sur n'importe quel point du territoire.

1.3.5.4 Contrat opérationnel de la Gendarmerie.

En application des orientations en matière de renforcement de la sécurité publique, la Gendarmerie doit être en mesure d'engager sans délai un escadron de Gendarmerie mobile et une unité de Gendarmerie spécialisée par région militaire. Ce premier échelon doit pouvoir être renforcé dans un délai de 24 heures par deux autres escadrons de Gendarmerie mobile. Simultanément, la Gendarmerie doit pouvoir déployer en opération extérieure de maintien de la paix une « *Force Police Unit* » de 150 hommes dans un délai d'un mois.

1.4. Le « modèle de forces de défense 2020 ».

Le « modèle de forces de défense 2020 » définit le format que les Forces de Défense devront avoir atteint en 2020. Il fixe les capacités à détenir pour remplir leurs missions et respecter les contrats opérationnels qui leur ont été donnés par Armée et pour la Gendarmerie. Il tient compte du constat de détérioration actuelle de notre outil de défense et tire les enseignements des engagements récents de nos forces dans le cadre africain. La mise en œuvre de ce modèle impose de restructurer en profondeur les différentes Forces Armées et la Gendarmerie pour les porter au niveau des standards internationaux en matière de commandement, de formation morale, d'aguerrissement et d'équipements, (mobilité dans les trois dimensions, armements, appui feux, système de communication, soutien tactique, renseignement...).

Ce modèle refonde une armée républicaine plus réduite mais plus efficace, mieux équipée et entraînée, au comportement exemplaire, dans laquelle chaque soldat verra ses conditions de vie améliorées et sera parfaitement intégré et reconnu par la société civile.

Ce modèle de défense 2020 s'articule autour de cinq axes qui déterminent les efforts d'investissements financiers de la nation pour garantir sa sécurité et rayonner à l'extérieur du pays.

- Un effort d'équipement des Armées et de la Gendarmerie, notamment en matière de mobilité dans les trois espaces (terrestre, maritime et aérien).
- Un accroissement des capacités de formation des personnels pour en finir avec les attitudes inciviques et promouvoir un comportement exemplaire digne d'une armée républicaine moderne.
- Une augmentation des possibilités d'aguerrissement de nos unités pour rendre notre outil de défense plus opérationnel.
- Le renforcement des capacités de commandement, de renseignement et d'appréciation de situation aux niveaux tactique et stratégique.
- L'amélioration des conditions du personnel militaire.

1.4.1 Les Forces Armées 2020.

Les forces Armées 2020 verront leurs effectifs se réduire de 19 180 hommes en 2014 à 15 000 hommes en 2020. En contrepartie des efforts de réduction des effectifs, les forces armées verront leurs équipements et leur formation modernisés. Elles se décomposeront en trois types de forces :

- ① **Une force interarmées chargée de la défense de l'intégrité du territoire et de la population.** Principalement déployée aux frontières maritimes et terrestres, cette force se composera principalement de :

Pour l'Armée de Terre :

- Un poste de planification et de conduite des opérations de défense.
- Sept bataillons d'infanterie.
- Un bataillon de sécurité présidentielle.
- Un bataillon blindé.
- Un bataillon d'artillerie.
- Un bataillon de quartier général.
- Un groupement de Forces Spéciales (antiterrorisme).
- Un groupement du génie (dont une compagnie de génie « arme » et un centre de formation du génie « travaux »).
- Un groupement de soutien.
- Un groupement de formation et d'entraînement.
- Une musique militaire.

Pour l'Armée de Mer :

- Une force de « gardes-côtes »
- Une Région opérationnelle maritime (ROM) centre
- Une Région opérationnelle maritime (ROM) à Kamsar

- Une Région opérationnelle maritime (ROM) à Boffa
- Une Région opérationnelle maritime (ROM) à Fore Cariah

Pour l'Armée de l'Air :

- Une région aérienne Ouest (base opérationnelle principale Conakry).
- Une région aérienne Est (base opérationnelle principale Faranah).
- Une force opérationnelle aérienne composée de :
 - Une escadrille de reconnaissance et d'appui feu.
 - Une escadrille aéromobile hélicoptérée.
 - Une escadrille de transport.
 - Une escadrille d'Aviation Légère d'Observation (ALO).
- Un escadron de soutien technique.
- Six escadrons de protection des bases et des installations aéroportuaires.

② Une force interarmées de participation aux Opérations de Maintien de la Paix. Cette force comprendra :

Deux organismes permanents :

- Un Centre national d'Entraînement aux Opérations de Maintien de la Paix.
- Une base logistique de maintien en condition d'un stock de matériels aux standards ONU.

Une force temporaire d'intervention extérieure composée de:

- Deux bataillons d'infanterie type ONU. Ces bataillons seront constitués à la demande par des compagnies en provenance des Forces de défense.

③ Une force d'appui au développement socio-économique du pays. Cette force comprendra :

Dans le domaine de l'appui à la construction – rénovation des infrastructures :

- Un groupement du Génie travaux.

Dans le domaine de l'assistance médicale gratuite:

- Une compagnie de soutien sanitaire avec groupe chirurgical.

Dans le domaine de la production agricole:

- Une unité agricole.

1.4.2 Les Forces de Gendarmerie 2020.

Les « Forces de gendarmerie 2020 » verront leurs effectifs augmenter de 8 892 hommes en 2014 à 12 000 hommes en 2020. Elles se décomposeront en quatre types de forces :

① Une force de Gendarmerie territoriale. Principalement déployée sur la totalité du territoire national, cette force aura pour mission de surveillance des espaces, de recherche du renseignement et de l'exécution des missions de police administrative, judiciaire et militaire. Elle se composera de :

- 5 régions de Gendarmerie.
- 10 groupements de Gendarmerie territoriale.
- 5 sections de recherche.
- 12 brigades de recherche.
- 6 brigades spéciales.
- 39 compagnies de gendarmerie.

- 297 brigades de gendarmerie.
- 53 brigades frontalières.

② **Une force de Gendarmerie des formations spécialisées.** Ces unités seront chargées d'assurer la sécurité des espaces maritimes, aéroportuaires, miniers, industriels, mais aussi de la protection de l'environnement, de la sécurisation des dépôts d'armes et la protection des plans d'urbanisation, enquête judiciaire sur les conflits domaniaux.

Cette force comprendra :

- Une Gendarmerie maritime et fluviale.
- Une Gendarmerie des transports aériens.
- Une Gendarmerie de l'air.
- Une Gendarmerie de l'environnement.
- Une Gendarmerie de l'armement.
- Une Gendarmerie des unités industrielles et minières de la Guinée.
- Une Gendarmerie de l'urbanisme et de l'habitat.

③ **Une force de Gendarmerie mobile.** Cette force sera chargée du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de la lutte contre les actions subversives et de la défense opérationnelle du territoire. Au besoin, elle viendra renforcer temporairement les forces de Gendarmerie territoriale. Elle comprendra :

- 8 groupements de Gendarmerie mobile.
- 30 escadrons de Gendarmerie mobile.
- 2 escadrons de Gendarmerie mobile d'intervention.
- 1 groupement d'intervention de la Gendarmerie nationale.
- 1 groupement des unités de protection et d'intervention (protection des hautes personnalités).

④ **Une force de Gendarmerie routière.** Cette force sera chargée, de la facilitation du trafic routier, de la prévention et de la répression des infractions au code de la route, de la sécurisation des usagers de la route et de l'escorte de personnalités. Elle comprendra :

- 8 compagnies de sécurité routière.
- 1 brigade mobile.
- 1 section motard.
- 16 pelotons motorisés.

1.4.3 Le commandement et contrôle des « Forces de Défense 2020 ».

La chaîne de commandement et de contrôle des opérations sera renforcée avec l'activation du Poste de Commandement Inter Armées Elargi (PCIAE) pour en faire un véritable centre de planification et de conduite des opérations extérieures et intérieures (Opérations de Maintien de la Paix, opérations aux frontières, gestion opérationnelle des crises, sécurité publique, maintien de l'ordre, gestion des catastrophes naturelles...). Cet outil est destiné à fournir des moyens renforcés de commandement au chef de l'Etat, chef des Armées, aux autorités politiques, au Chef d'Etat-major des Armées et au Haut Commandant de la Gendarmerie et Directeur de la Justice Militaire. Ce poste de commandement sera doté d'un système de recueil du renseignement civil et militaire, dont la gendarmerie dans ses missions militaires constitue à cet égard un maillon essentiel.

1.4.4 La coordination de la montée en puissance des « Forces de Défense 2020 ».

La construction du « modèle de défense 2020 » est placée sous la responsabilité du ministère de la défense qui coordonnera toutes les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Cinq objectifs majeurs lui sont assignés :

- 1- La restructuration des Forces de défense et le renforcement de ses capacités opérationnelles par la constitution d'un « modèle de défense 2020 ».
- 2- La rédaction des derniers textes législatifs et réglementaires pour renforcer le cadre juridique de la réforme.
- 3- La sécurisation du territoire national.
- 4- L'amélioration de la qualité des dépenses militaires.
- 5- L'application des accords et conventions de coopération militaire ratifiés par la Guinée dans le cadre bi et multilatéral.

1.5. Le renforcement du lien « Armée – Nation ».

L'armée, émanation de la nation, est aux ordres du pouvoir politique. Par sa composition, elle est issue de la nation et c'est le lien « Armée Nation » qui donne aux militaires la légitimité nécessaire à l'accomplissement de leur mission, jusqu'au sacrifice suprême si nécessaire. En complément des missions d'appui au développement socio-économique du pays, le renforcement du lien entre civils et militaires passe par plusieurs axes d'actions concrètes :

- Organiser annuellement une manœuvre nationale à dominante humanitaire et sociale, mettant l'accent sur l'appui à la population civile. Un double effet serait recherché : pour la population civile, faire évoluer positivement sa perception du soldat guinéen, et pour les soldats des Forces Armées, faire prendre conscience de leur mission au service des populations.
- Organiser dans chaque garnison, une journée « portes ouvertes » au profit des populations pour montrer les infrastructures, les équipements et les missions des Forces Armées.
- Renforcer la communication sur l'action de la défense au profit de la Nation, en particulier au travers d'un effort accru d'information concernant les moyens matériels et humains que constituent nos forces, de la poursuite des actions destinées à expliquer la nature de nos engagements, mais également au travers d'illustrations concrètes de l'implication de la défense au profit de la vie socio-économique de notre pays.

1.6. L'amélioration de la condition du personnel militaire.

La réforme du secteur de sécurité et la restructuration de nos Armées ne pourront pas se faire sans l'adhésion et la mobilisation de l'ensemble des personnels de l'institution militaire. Une attention particulière devra être portée à la condition du personnel en assurant la prise en compte des conditions de vie et d'exercice dans lesquelles les soldats de tous grades remplissent leurs missions. Au-delà des compensations financières existantes, cet effort se traduira par un plan ministériel d'amélioration de la condition du personnel visant à rechercher des pistes de facilitation, notamment dans les domaines du logement, de la santé, de la scolarité des enfants et de l'aide sociale en général.

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS PROGRAMATIVES

2.1 Définition des programmes.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation, la programmation des dotations des moyens humains et techniques sont regroupées au sein de « programmes » constituant des ensembles fédérateurs et cohérents. Cette approche s'impose en raison du caractère interarmées des opérations. Elle privilégie l'aptitude des forces à opérer ensemble et a pour objectif de rationaliser les efforts d'équipement.

Dans cette logique, neuf « programmes » ont été définies :

- planification et conduite des opérations ;
- mobilité terrestre ;
- maîtrise et contrôle du milieu terrestre ;
- maîtrise et contrôle des approches maritimes ;
- maîtrise et contrôle de l'espace aérien national ;
- maîtrise de la sécurité intérieure ;
- maîtrise de l'entraînement des forces ;
- maîtrise du soutien sanitaire des forces ;
- maîtrise de la capacité d'appui au développement socioéconomique de la nation.

2.2 Synthèse des besoins matériels pour l'équipement des forces.

Le tableau suivant présente les capacités majeures du modèle de défense 2020 sous forme de « programmes d'équipements ». Le détail exhaustif des besoins et la programmation annuelle des achats sont donnés au paragraphe 2.3.

	Capacités	Moyens Interarmées	Terre	Air	Mer	Gendarmer
Planification et conduite	Stratégique /opératif	PCIAE				

Mobilité terrestre	Terrestre toutes armées	342 camions				
Maîtrise des milieux	Terrestre					
	Blindé		84 transports de troupes 24 chars à roue			
	Transport de troupes		642 pick-up combat 180 pick-up liaison 156 camions légers 90 camions moyens			
	Feux sol-sol		7 canons 12 mortiers			
	Feux sol-air		15 obusiers			
	Génie travaux		6 pelleteuses 3 bulldozers 2 graders 13 camions			
	Forces Spéciales		18 pick-up Forces Spéciales			
	Aérien					
	Combat aérien/ appui feu		6 bombardiers légers 4 hélicoptères			
	Transport aérien		2 avion cargo 5 hélicoptères			
	Surveillance/ reconnaissance		2 avion de surveillance maritime 4 Ultra Léger Motorisé			
	Naval					
	Surveillance et lutte de surface			3 patrouilleurs hauturier 3 patrouilleurs côtier 2 chalands de débarquement 40 vedettes d'intervention		
	Sécurité intérieure (Gendarmerie)					
	Ordre public				20 blindé de maintien de l'ordre (VBRG) 5 lanceurs d'eau 10 camions anti-émeute 400 pick-up d'intervention 2 vedettes maritime	

Formation au Combat	Entraînement des forces	1 groupement école 1 Centre ONU 4 centre d'instruction				
Appui des forces	Soutien sanitaire	1 compagnie médicale 1 hôpital de campagne				
Soutien population	Appui dévelop. socio-économ.	6 pelleteuses 3 bulldozers 2 graders 13 camions 1 groupe chirurgical				

2.3 Programmation des allocations financières.

2.3.1 Au titre d'achat de matériels neufs destinés à l'équipement des forces.

2.3.1.1 Programme « planification et conduite des opérations ».

Le Poste de Commandement Interarmées en Attente (PCIAE) sera activé et doté de moyens de renseignements et de communication. Les têtes de chaînes des renseignements d'intérêt militaire de la Gendarmerie et de la marine y seront intégrées.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 1 098 600 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Transmissions	457 750	91 550	0	0	0	0
Informatique	91 550	91 550	0	0	0	0
Renseignement	274 650	91 550	0	0	0	0
TOTAL	823 950	274 650	0	0	0	0

2.3.1.2 Programme « mobilité terrestre ».

Ce programme sera assuré par l'achat de véhicules de mobilité terrestres, ainsi que les pièces détachées et les moyens de maintenance nécessaires à leur entretien régulier.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 280 692 300 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Camion	Nombre	15	15	15	15	15	15

logistique Moyen	Coût	12 359 250	12 359 250	12 359 250	12 359 250	12 359 250	12 359 250
Camion logistique Léger	Nombre	26	26	26	26	26	26
	Coût	16 662 100	16 662 100	16 662 100	16 662 100	16 662 100	16 662 100
Camion atelier	Nombre	5	4	4	4	4	4
	Coût	4 577 500	3 662 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000
Camion citerne eau	Nombre	3	3	2	2	2	3
	Coût	2 746 500	2 746 500	1 831 000	1 831 000	1 831 000	2 746 500
Camion citerne carburant	Nombre	3	3	2	2	2	2
	Coût	2 746 500	2 746 500	1 831 000	1 831 000	1 831 000	1 831 000
Véhicule léger de liaison	Nombre	17	17	17	17	17	17
	Coût	4 669 050	4 669 050	4 669 050	4 669 050	4 669 050	4 669 050
Bus	Nombre	3	3	3	2	2	2
	Coût	2 746 500	2 746 500	2 746 500	1 831 000	1 831 000	1 831 000
Moto	Nombre	70	70	70	70	70	70
	Coût	1 922 550	1 922 550	1 922 550	1 922 550	1 922 550	1 922 550
Outillage et maintenance		640 850	640 850	640 850	640 850	640 850	640 850
TOTAL		49 070 800	48 155 300	46 324 300	45 408 800	45 408 800	46 324 300

2.3.1.3 Programme « maîtrise et contrôle du milieu terrestre ».

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 1 469 350 035 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Transport de troupes blindé	Nombre	14	14	14	14	14	14
	Coût	39 732 700	39 732 700	39 732 700	39 732 700	39 732 700	39 732 700
Commandement blindé	Nombre	3	4	3	4	3	4
	Coût	8 788 800	11 718 400	8 788 800	11 718 400	8 788 800	11 718 400
Pick-up de	Nombre	107	107	107	107	107	107

combat	Coût	48 979 250	48 979 250	48 979 250	48 979 250	48 979 250	48 979 250
Pick-up de liaison	Nombre	30	30	30	30	30	30
	Coût	5 493 000	5 493 000	5 493 000	5 493 000	5 493 000	5 493 000
Véhicule Forces Spéc.	Nombre	3	3	3	3	3	3
	Coût	1 977 480	1 977 480	1 977 480	1 977 480	1 977 480	1 977 480
Camion tracteur de pièce	Nombre	4	4	4	4	4	4
	Coût	5 200 040	5 200 040	5 200 040	5 200 040	5 200 040	5 200 040
Obusier	Nombre	0	4	3	0	0	0
	Coût		5 200 040	3 900 030			
Mortier 120	Nombre	4	4	4	0	0	0
	Coût	1 831 000	1 831 000	1 831 000			
Mortier 81	Nombre	5	5	5	4	4	4
	Coût	137 325	137 325	137 325	109 860	109 860	109 860
Char léger à roues	Nombre	5	5	5	4	4	4
	Coût	27 465 000	27 465 000	27 465 000	21 972 000	21 972 000	21 972 000
Armement anti aérien	Nombre	2	2	2	3	3	3
	Coût	2 746 500	2 746 500	2 746 500	4 119 750	4 119 750	4 119 750
Véhicule Poste de Commandement	Nombre	3	3	3	3	3	3
	Coût	4 669 050	4 669 050	4 669 050	4 669 050	4 669 050	4 669 050
Matériels génie travaux	Coût	18 310 000	13 732 500	13 732 500	13 732 500	13 732 500	13 732 500
Armement d'infanterie	Coût	24 004 410	24 004 410	24 004 410	24 004 410	24 004 410	24 004 410
Transmissions	Coût	23 693 140	23 693 140	23 693 140	23 693 140	23 693 140	23 693 140
Équipements Individuels de combat	Coût	29 918 540	29 918 540	29 918 540	29 918 540	29 918 540	29 918 540
Matériels vie en campagne	Coût	4 577 500	4 577 500	4 577 500	4 577 500	4 577 500	4 577 500

2.3.1.4 Programme « maîtrise et contrôle des approches maritimes ».

La nécessité d'assurer la permanence de l'action de l'état en mer imposera l'acquisition de nouveaux moyens de patrouille et de combat maritime de surface, ainsi que l'acquisition de moyens de détection radar pour la surveillance de l'espace maritime national. Une composante de « gardes-côtes » sera créée et dotée de vedettes légères et rapides, technologiquement supérieures à tous les moyens dont disposent les délinquants maritimes potentiels.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 426 714 550 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

Matériels de génie combat	Coût	274 650	274 650	274 650	274 650	274 650	274 650
	Coût	915 500	915 500	915 500	915 500	915 500	915 500
TOTAL		248 713 885	252 266 025	248 036 415	241 087 770	238 158 170	241 087 770

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bombardier léger	Coût	0	0	36 620 000	18 310 000	36 620 000	18 310 000
	Nombre	0	0	2	1	2	1
Hélicoptère de combat	Coût	0	137 325 000	137 325 000	137 325 000	0	137 325 000
	Nombre	0	1	1	1	0	1
Hélicoptère de transport	Coût	119 015 000	119 015 000	0	119 015 000	119 015 000	119 015 000
	Nombre	1	1	0	1	1	1
Hélicoptère école	Coût	2 746 500	2 746 500	0	0	0	0
	Nombre	1	1	0	0	0	0
Avion de transport	Coût	0	0	0	91 550 000	0	91 550 000
	Nombre	0	0	0	1	0	1
ULM école	Coût	915 500	0	915 500	915 500	0	915 500
	Nombre	1	0	1	1	0	1

2.3.1.5. Programme « maîtrise et contrôle de l'espace aérien national ».

Ce programme sera assuré par l'achat de six bombardiers légers d'appui feu, de quatre hélicoptères de combat, de 5 hélicoptères de transport, de deux avions de surveillance maritime et de quatre avions légers de renseignement aérien (ULM TETRAS).

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 1 849 126 900 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

		127 849 575	122 814 325	118 511 475	27 419 225	2 700 725	27 419 225
Grue 20 tonnes	Coût	1 373 250	0	1 373 250	0	0	0
	Nombre	1	0	1	0	0	0
Armement		411 975	411 975	411 975	411 975	411 975	411 975
Transmissions		183 100	183 100	183 100	183 100	183 100	183 100
Équipements individuels		732 400	732 400	732 400	732 400	732 400	732 400
Équipements spécifiques		457 750	457 750	457 750	457 750	457 750	457 750
TOTAL		4 760 600	4 760 600				

Fourgonnette anti émeute	Nombre	10		10		5	5
	Coût	6 408 500	0	6 408 500	0	3 204 250	3 204 250
Pick-up d'intervention	Nombre	100	60	60	60	60	60
	Coût	18 310 000	10 986 000	10 986 000	10 986 000	10 986 000	10 986 000
Bus transport Anti émeute	Nombre	2	2	2		2	2
	Coût	823 950	823 950	823 950	0	823 950	823 950
Moto	Nombre	50	50	50	50	50	50
	Coût	3 662 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000	3 662 000
Vedette maritime Rigide	Nombre	2		2			2
	Coût	18 310 000	0	18 310 000	0	0	18 310 000
Vedette maritime semi rigide	Nombre	3	1	2	1	1	2
	Coût	1 922 550	640 850	1 281 700	640 850	640 850	1 281 700
Armement Anti émeute		4 394 400	4 394 400	4 394 400	4 394 400	4 394 400	4 394 400
Armement		9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000
Transmissions		4 577 500	4 577 500	4 577 500	4 577 500	4 577 500	4 577 500
Équipements Individuels		4 119 750	4 119 750	4 119 750	4 119 750	4 119 750	4 119 750
Matériels d'intervention		1 831 000	1 831 000	1 831 000	1 831 000	1 831 000	1 831 000
TOTAL		80 838 650	43 852 450	68 296 300	43 486 250	46 141 200	69 669 550

2.3.1.7. Programme « maîtrise de l'entraînement des forces ».

Ce programme sera assuré par la création d'un centre national d'entraînement aux opérations de maintien de la paix et la valorisation des quatre centres d'instruction déjà existants.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 70 493 500 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Centre d'entraînement OMP - ONU	54 930 000	0	0	0	0	0
Centres d'instruction		457 750	457 750	457 750	457 750	0

Général						
Centres d'instruction naval	5 950 750	5 950 750				
Ecole de l'air de Conakry	915 500					
Ecoles de gendarmerie	457 750	457 750				
TOTAL	62 254 000	6 866 250	457 750	457 750	457 750	0

2.3.1.8. Programme « maîtrise du soutien sanitaire des forces ».

Les moyens du Service de Santé des Armées seront renforcés pour permettre un soutien sanitaire performant pour les unités stationnées sur le territoire national et un soutien opérationnel aux unités engagées en opération extérieure. Les Forces Armées devront être capables de déployer un hôpital de campagne de niveau 2.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 45 775 000 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ambulance blindée	Nombre	1	1	1	1	1	2
	Coût	2 746 500	2 746 500	2 746 500	2 746 500	2 746 500	5 493 000
Ambulance légère	Nombre	6	6	7	7	7	7
	Coût	2 746 500	2 746 500	3 204 250	3 204 250	3 204 250	3 204 250
Matériels spécifiques		915 500	915 500	915 500	915 500	915 500	915 500
Hôpital de campagne niveau 2		0	0	0	2 746 500	0	0
TOTAL		6 408 500	6 408 500	6 866 250	9 612 750	6 866 250	9 612 750

2.3.1.9. Programme « maîtrise de la capacité d'appui au développement socioéconomique de la nation ».

Ce programme sera assuré par la création d'une compagnie de soutien santé assortie d'une composante de chirurgie de campagne.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 90 634 500 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

Général						
Centres d'instruction naval	5 950 750	5 950 750				
Ecole de l'air de Conakry	915 500					
Ecoles de gendarmerie	457 750	457 750				
TOTAL	62 254 000	6 866 250	457 750	457 750	457 750	0

2.3.1.8. Programme « maîtrise du soutien sanitaire des forces ».

Les moyens du Service de Santé des Armées seront renforcés pour permettre un soutien sanitaire performant pour les unités stationnées sur le territoire national et un soutien opérationnel aux unités engagées en opération extérieure. Les Forces Armées devront être capables de déployer un hôpital de campagne de niveau 2.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 45 775 000 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ambulance blindée	Nombre	1	1	1	1	1	2
	Coût	2 746 500	2 746 500	2 746 500	2 746 500	2 746 500	5 493 000
Ambulance légère	Nombre	6	6	7	7	7	7
	Coût	2 746 500	2 746 500	3 204 250	3 204 250	3 204 250	3 204 250
Matériels spécifiques		915 500	915 500	915 500	915 500	915 500	915 500
Hôpital de campagne niveau 2		0	0	0	2 746 500	0	0
TOTAL		6 408 500	6 408 500	6 866 250	9 612 750	6 866 250	9 612 750

2.3.1.9. Programme « maîtrise de la capacité d'appui au développement socioéconomique de la nation ».

Ce programme sera assuré par la création d'une compagnie de soutien santé assortie d'une composante de chirurgie de campagne.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 90 634 500 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compagnie médicale	0	915 500	0	0	0	0
Groupe chirurgical	0	0	2 746 500	0	0	0
Matériels de génie travaux	18 310 000	13 732 500	13 732 500	13 732 500	13 732 500	13 732 500
TOTAL	18 310 000	14 648 000	16 479 000	13 732 500	13 732 500	13 732 500

2.3.1.10 Programme « construction des infrastructures ».

Un effort sera conduit en matière de rénovation ou construction des infrastructures pour les Armées et la Gendarmerie avec un double objectif de modernisation du cantonnement et d'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels. Un schéma directeur « infrastructures » sera mis en œuvre par le ministère de la défense sur la période couvrant la loi de programmation militaire.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme de mise en œuvre du schéma directeur « infrastructures » est de 274 650 000 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Infrastructure Conakry	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000
Infrastructure Région militaire 1	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000
Infrastructure Région militaire 2	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000
Infrastructure Région militaire 3	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000
Infrastructure Région militaire 4	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000	9 155 000
TOTAL	45 775 000	45 775 000	45 775 000	45 775 000	45 775 000	45 775 000

2.3.1.11 Programme « modernisation de la gestion des Ressources Humaines ».

Pour rénover l'outil de gestion des personnels et adapter les effectifs aux missions confiées sans augmentation de la masse salariale, une modernisation des ressources humaines sera mise en œuvre sous la conduite du ministère de la défense. Cette action devra permettre :

- La création de tableaux de dotation pour chaque unité, la mise en réseau des bases de données, la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des effectifs (recrutement, formations et l'avancement) et l'amélioration de la condition du personnel.
- L'application d'une politique d'incitation financière au départ des personnels de l'institution militaire ou le transfert vers d'autres institutions en situation de recrutement. Un partenariat avec les institutions internationales sera recherché.
- La création d'une filière de reconversion où les militaires souhaitant donner une nouvelle orientation à leur carrière pourront recevoir des formations aux métiers civils dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l'agriculture ou des services.

Le budget global alloué pour l'exécution de ce programme est de 137 325 000 000 qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Incitation au départ et reconversion	22 887 500	22 887 500	22 887 500	22 887 500	22 887 500	22 887 500

2.3.1.12 Programme « amélioration des conditions du personnel militaire ».

Le plan ministériel d'amélioration de la condition du personnel dynamisera l'action sociale dans les Armées et la Gendarmerie par la facilitation de l'accès au logement, à la santé, à la scolarité des enfants et à l'aide sociale en général.

Pour mettre en œuvre ce programme, le budget global est de 109 860 000 000 GNF qui seront répartis annuellement de la manière suivante, exprimé en milliers de francs guinéens :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aide sociale	18 310 000	18 310 000	18 310 000	18 310 000	18 310 000	18 310 000

2.4 Répartition par nature des dépenses.

Le montant des crédits accordés par la loi de programmation militaire au titre des **dépenses de fonctionnement se monte à 41 197 500 000 GNF.**

Le montant des crédits accordés par la loi de programmation militaire au titre **des dépenses d'investissement se monte à 4 854 411 285 000 GNF.**

2.5 Enumération des indicateurs de performance

Le rapport annuel de suivi de la Loi de Programmation Militaire comportera les indicateurs de performance suivants :

- Adéquation entre le budget prévisionnel et le budget réellement engagé pour la réalisation des douze programmes de la loi.
- Bilan chiffré des matériels acquis par tranches de programme.
- Bilan chiffré de la montée en puissance des quatre forces composant le modèle d'Armée 2020 suivant les maquettes établies par la Loi de Programmation.
- Bilan chiffré de la réduction des effectifs des Forces Armées et de l'augmentation des effectifs de la Gendarmerie Nationale.
- Bilan chiffré des ressources exceptionnelles générées par l'engagement des Forces de défense dans les opérations de maintien de la paix.
- Bilan chiffré des formations données dans le centre national d'aguerrissement et le centre national de formation.
- Bilan de la modernisation des Ressources Humaines et de l'amélioration des conditions du personnel militaire.

23 DEC. 2014